

Matière : INSTITUTIONS ET  
VIE POLITIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
INTERCOMMUNALITE

**OBJET : RELATIONS  
EPCI – COMMUNES -  
PRESENTATION DU  
RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITE 2023 ET  
2<sup>ème</sup> AUDITION DES  
CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES -  
PRISE D'ACTE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 5  
DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 5 DECEMBRE 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole  
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès  
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,  
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne  
GUILHEM,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les  
EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel  
d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire.  
Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en  
séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre  
compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de  
Castelnaudary Lauragais Audois, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la

présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le second semestre 2024.

Le rapport annuel est consultable au secrétariat général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

**PRECISE** que le rapport annuel d'activité 2023 est consultable au secrétariat général de la Ville.

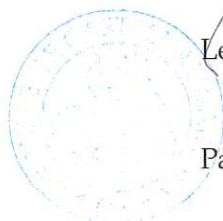
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le  
**19 DEC. 2024**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**19 DEC. 2024**  
Par publication le :  
**20 DEC. 2024**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 011-211100763-20241211-DB2024297-DE

